RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 15 juin 1979
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 57 bis, parcelle n° 1124, sis sur la commune d'Hermance

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 57 bis sis sur la parcelle n° 1124, feuille n° 2 du cadastre de la commune d'Hermance, inscrite au registre foncier au nom de Monsieur Jacques PIUZ;

vu les observations favorables du propriétaires du 21 juin 1977;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mars 1979;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E

Article 1

Le bâtiment n° 57 bis au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

Diffusion :
- **M. J. Piuz**
- **Commune**
- **Secrétariat général**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

7.392 322. yk

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 2

Reproduction interdite

Commune d'HERMANCE

21 DEC 1976

Echelle 1:500

